



Compte-rendu

Conseil Communautaire
11 avril 2016 - 20 heures 00
A Lapeau

L'an deux mille seize, le 11 avril, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Francis DUBOIS, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 34

Date de convocation : 04 avril 2016

PRESENTS

Délégués titulaires : M. DUBOIS Francis, Mme AVELINO Marie-Claude, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. BESSEAU Jean-Claude, M. BOINET Jean, M. BOUYGES Daniel, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. CASSEZ Didier, M. CONTINSOUZA Nicolas, M. DATIN Yves, M. ESTRADÉ Pierre, M. FAUGERAS Noël, M. FERRE Charles, M. GONCALVES Jean-François, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. MALISSARD Jean-Yves, Mme PEYRAT Denise, Mme SUAU Marie-Laure, M. SUDOUR Claude, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, M. VEYSSIERE Pascal, M. ZANETTI Fernand.

Délégués suppléants : M. FAURE Jean-Louis.

ABSENTS EXCUSES

Mme CAYROU Isabelle, Mme ELEGIDO Martine, Mme FAURE Monique, Mme GUICHON Marion, M. HILAIRE Frédéric, Mme SCHWALM Sandrine, Mme VILLALBA Liliane.

Mme CAYROU Isabelle a donné procuration à M. DATIN Yves,
Mme ELEGIDO Martine a donné procuration à M. CASSEZ Didier,
Mme FAURE Monique a donné procuration à M. ZANETTI Fernand,
Mme GUICHON Marion a donné procuration à Mme SUAU Marie-Laure,
M. HILAIRE Frédéric a donné procuration à M. TAGUET Jean-Marie,
Mme SCHWALM Sandrine a donné procuration à M. FERRE Charles,
Mme VILLALBA Liliane a donné procuration à Mme CARRARA Annie.

1 – Affaires générales.

Le Président demande aux conseillers communautaires de respecter une minute de silence, puis rend hommage à l'action conduite par Valentin CORDERO en tant que Conseiller Communautaire depuis 2001.

- **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Fernand ZANETTI interroge le Président sur la partie de voirie à reprendre à l'entrée de la zone de Bois Duval évoquée lors du dernier Conseil : le compte-rendu fait mention d'une prise en charge des travaux pour moitié par la Communauté de Communes et par la Commune de Rosiers d'Egletons. Il propose la création d'une commission pour déterminer les voies d'intérêt communautaire. Jean-Noël LANOIR répond que les voies d'intérêt communautaire sont déjà

définies dans les statuts. Le Président ajoute qu'à l'arrivée des trois nouvelles communes (Sarran, Chaumeil et Meyrignac l'Eglise), il y aura un échange sur les voiries d'intérêt touristique (voies d'accès aux sites touristiques), ce qui pourra être l'occasion de redéfinir l'intérêt communautaire.

Le Président propose un échange sur la question de la prise en charge des travaux de voirie à l'entrée de la ZA de Bois Duval à la fin du Conseil Communautaire, en affaires diverses, qui donnera lieu à une délibération.

Le compte rendu du Conseil Communautaire ne faisant l'objet d'aucune autre remarque, est adopté à l'unanimité.

- **SIGNATURE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS.**
- **PHILIPPE CARTIER EST DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE**
- **CENTRE AQUARECREATIF – ECHANGEUR A PLAQUES**

Le Président rappelle au Conseil le projet d'échangeur à plaques du Centre aquarécréatif, inscrit au débat d'orientation budgétaire lors de la séance du 22 février dernier.

Il explique qu'il a été contraint de rattacher une délibération au dernier Conseil Communautaire pour solliciter le financement de l'Etat concernant ce projet suite à une réunion à la Préfecture le 4 mars, au cours de laquelle il a été informé de la possibilité d'obtenir une subvention de 30 % de l'Etat au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local, sous condition de transmettre une délibération en urgence.

- **GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRANSPORTS COLLECTIFS**

Le Président demande au Conseil d'ajouter à l'ordre du jour, en affaires diverses, le groupement de commandes pour les transports collectifs, suite à une remarque de la Préfecture.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve l'ajout à l'ordre du jour du groupement de commandes pour les transports collectifs.

- **ELECTION DES REPRESENTANTS COMMUNAUTAIRES APPELES A SIEGER AU COMITE CONSULTATIF DU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE**

Le Président rappelle que les statuts du Syndicat mixte du Pays Haute Corrèze Ventadour prévoient la création d'un Comité consultatif chargé de travailler sur le Pays d'art et d'histoire. Les propositions de ce Comité seront ensuite rapportées pour validation au Comité syndical et/ou au Bureau syndical par le Vice-Président en charge de la compétence « Pays d'art et d'histoire ».

Ce Comité a été mis en place lors du Comité Syndical du 20 janvier dernier. Il sera composé de 4 élus communautaires titulaires et 2 suppléants désignés par les Communautés de communes.

Le Président propose au Conseil d'élire les représentants par vote à bulletin secret.

Le Conseil, à l'unanimité, élit pour représenter la Communauté de Communes de Ventadour au sein de ce Comité Consultatif :

✓ **4 membres titulaires : Jean BOINET, Jean-Louis BACHELLERIE, Francis DUBOIS, Jean-Marie TAGUET ;**

✓ **2 membres suppléants : Marie-Laure SUAU, Noël FAUGERAS.**

2 - Affaires financières.

- **COMPTE ADMINISTRATIF, COMPTE DE GESTION 2015 BUDGET PRINCIPAL ET AFFECTATION DES RESULTATS.**

Jean-Claude BESSEAU, Vice-Président aux Finances et Président de la Commission des Finances, présente le compte administratif et le compte de gestion du budget principal 2015 (documents joints à la note de présentation).

Il souligne la baisse des charges de personnel par rapport au budget prévisionnel, ce qui traduit une bonne gestion de la masse salariale.

Il propose l'affectation des résultats comme suit :

POUR MEMOIRE	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	+ 176 078,00
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 42 587,00
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/15	
Solde d'exécution de l'exercice	- 37 807,47
Solde d'exécution cumulé	- 80 394,47
RESTES A REALISER AU 31/12/15	
Dépenses d'investissement	42 239,00
Recettes d'investissement	78 863,94
SOLDE	+ 36 624,94
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/15	
Rappel du solde d'exécution cumulé	- 80 394,47
Rappel du solde des restes à réaliser	+ 36 624,94
BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL	- 43 769,53
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
Résultat de l'exercice	+ 177 454,46
Résultat antérieur reporté	+ 176 078,00
TOTAL A AFFECTER	+ 353 532,46

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du c/ au 1068 sur BP):	43 769,53
Affectation complémentaire en réserve	0
Affectation au compte 002 en excédent de fonctionnement	309 762,93

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le compte administratif, le compte de gestion et l'affectation des résultats du budget principal.

- **COMPTE ADMINISTRATIF, COMPTE DE GESTION 2015 BUDGET ANNEXE SIAC (ACTION CULTURELLE) ET AFFECTATION DES RESULTATS**

Jean-Claude BESSEAU présente le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe du Service Intercommunal de l'Action Culturelle 2015 (documents joints à la note de présentation) et l'affectation des résultats comme suit :

POUR MEMOIRE	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	0,00
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 34 694,00
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/15	
Solde d'exécution de l'exercice	+ 8 378,27
Solde d'exécution cumulé	- 26 315,73
RESTES A REALISER AU 31/12/15	
Dépenses d'investissement	330,00
Recettes d'investissement	0,00
SOLDE	
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/15	
Rappel du solde d'exécution cumulé	- 26 315,73
Rappel du solde des restes à réaliser	-330,00
BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL	
- 26 645,73	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
Résultat de l'exercice	+ 9 697,44
Résultat antérieur	+ 0,37
TOTAL A AFFECTER	
9 697,81	

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : (crédit du c/ au 1068 sur BP)	9 697,81
Affectation complémentaire en réserves	0,00
Restes sur déficit de fonctionnement (à reporter au BP ligne 002 – dépenses)	0,00

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le compte administratif, le compte de gestion et l'affectation des résultats du budget annexe SIAC.

- **COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2015 BUDGET ANNEXE BOIS DUVAL**

Jean-Claude BESSEAU, présente le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe de Bois Duval 2015 (documents joints à la note de présentation).

Il n'y a pas eu de vente de terrain réalisée au cours de l'année 2015. Il reste donc 18 647m² de terrain disponible à la vente.

Aucune dépense, ni aucune recette n'ont été constatées pour 2015.

Pour rappel, le prix de vente du terrain s'élève à 10 € HT/m².

Fernand ZANETTI demande si les subventions reçues pour la construction de la zone ont bien été déduites du prix de revient.

Jean-Claude BESSEAU confirme que ces dernières ont bien été prises en compte dans le calcul du prix. Il informe le Conseil qu'il est en contact avec deux

entrepreneurs et qu'il a proposé à l'un d'entre eux un prix de vente à 8€ payable en 3 fois, et à l'autre un prix de 10 € moyennant la réalisation par la Communauté de Communes de petits aménagements. Il souhaite demander au Conseil un accord de principe pour une vente à un prix inférieur. Fernand ZANETTI répond qu'il est préférable de baisser le prix du terrain pour attirer les entreprises et créer ainsi des emplois et de la CVAE plutôt que de garder des terrains invendus.

Le Président explique que, jusqu'à présent, la Communauté de Communes n'avait pas reçu de propositions sérieuses susceptibles d'apporter une plus-value économique sur le territoire. Ces deux derniers projets semblent plus sérieux.

Jean BOINET rappelle que les premiers terrains de la zone de Bois Duval correspondaient à la deuxième tranche de la zone du Bétonnet de la Commune de Rosiers d'Egletons. Lorsque la Communauté de Communes a été créée, elle avait pour obligation de créer une zone d'activité. Le prix des terrains avait été fixé au départ à 2,29 € pour ne pas faire de concurrence aux zones des communes alentours.

William TRAËN et Claude SUDOUR évoquent la possibilité de rajouter une clause dans les prochains actes de vente qui prévoirait un retour des terrains à la Communauté de Communes lorsque l'acquéreur ne réalise pas de travaux au delà d'un certain nombre d'années.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe de Bois Duval.

- **COMPTE ADMINISTRATIF, COMPTE DE GESTION 2015 BUDGET ANNEXE SPANC ET AFFECTATION DES RESULTATS**

Jean-Claude BESSEAU, présente le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2015 (documents joints à la note de présentation) et l'affectation des résultats comme suit :

POUR MEMOIRE	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	+ 19 176,00
Résultat d'investissement antérieur reporté	+ 12 997,00
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/15	
Solde d'exécution de l'exercice	+ 2 200,10
Solde d'exécution cumulé	+ 15 197,10
RESTES A REALISER AU 31/12/15	
Dépenses d'investissement	500,00
Recettes d'investissement	0,00
SOLDE	- 500,00
EXCEDENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/15	
Rappel du solde d'exécution cumulé	+ 15197,10
Rappel du solde des restes à réaliser	- 500,00
EXCEDENT TOTAL	+ 14697,10
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
Résultat de l'exercice	- 16 900,07
Résultat antérieur	+ 19 176,00
TOTAL A AFFECTER	+ 2 275,93

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du c/ au 1068 sur BP)	0,00
Affectation complémentaire en réserves	0,00
Affectation au compte 002 en excédent de fonctionnement	2 275,93

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le compte administratif, le compte de gestion et l'affectation des résultats du budget annexe SPANC.

• VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2016

Jean-Claude BESSEAU propose au Conseil de maintenir le taux d'imposition de la Cotisation Foncière des Entreprises de la manière suivante :

- Cotisation foncière des entreprises :
 - ancien taux : 29,25%,
 - nouveau taux proposé : 29,25%
 - variation de 0 point
 - Produit fiscal attendu : 1 305 428 €,

Les taux de taxe d'habitation et du foncier non bâti resteraient également inchangés :

- Taxe d'habitation :
 - ancien taux : 7,38%,
 - nouveau taux proposé : 7,38%
 - variation de 0 point
 - Produit fiscal attendu : 948 551 €,
- Taxe Foncière Non Bâti :
 - ancien taux : 4,02%,
 - nouveau taux proposé : 4,02%
 - variation de 0 point
 - Produit fiscal attendu : 13 306 €.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le maintien du taux d'imposition de la Cotisation foncière des Entreprises et des taux d'imposition de la Taxe d'habitation et de la Taxe foncière non bâti pour 2016.

• PARTICIPATION VERSEE AU SIRTOM

Jean-Claude BESSEAU explique au Conseil que la Communauté de Communes a demandé au SIRTOM de ne pas augmenter ses tarifs pour 2016. Le maintien des tarifs du SIRTOM a été approuvé en Comité Syndical le 23 mars dernier.

La participation prévisionnelle qui sera versée au SIRTOM par la Communauté de Communes de Ventadour s'élève à 1 068 425 € pour l'année 2016.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la participation prévisionnelle versée au SIRTOM, qui s'élève, pour l'année 2016, à 1 068 425 €.

• **VOTE DES BUDGETS**

Les documents concernant les budgets ont été joints à la note de présentation suite à la Commission des Finances du 4 avril 2016.

→BUDGET PRINCIPAL

Jean-Claude BESSEAU présente en détail au Conseil le projet de budget primitif 2016 du budget principal, approuvé par la Commission des Finances le 4 avril 2016.

Le Budget Principal, pour l'exercice 2016, est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

- Section de fonctionnement :

* Dépenses : 6 358 823 €

* Recettes : 6 358 823 €

- Section d'investissement :

* Dépenses : 1 689 062 €

* Recettes : 1 689 062 €

Il est à noter que 74 000 € de dépenses relatives à la Cellule Opérationnelle Rivières (ouvrages classés en Liste 2) ont été inscrits à la section de fonctionnement pour être financés à hauteur de 100%. Ils n'auraient été financés qu'à hauteur de 80% s'ils avaient été inscrits en section d'investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2016 du budget principal tel que présenté.

→BUDGET ANNEXE BOIS DUVAL

Jean-Claude BESSEAU présente en détail au Conseil le projet de budget primitif 2016 du budget annexe Bois Duval, approuvé par la Commission des Finances le 4 avril 2016.

Le Budget Annexe Bois Duval, pour l'exercice 2016, est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

- Section de fonctionnement :

* Dépenses : 565 668 €

* Recettes : 565 668 €

- Section d'investissement :
- * Dépenses : 565 668 €
- * Recettes : 565 668 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2016 du budget annexe Bois Duval tel que présenté.

→BUDGET ANNEXE SIAC

Jean-Claude BESSEAU présente en détail au Conseil le projet de budget primitif 2016 du budget annexe SIAC, approuvé par la Commission des Finances le 4 avril 2016.

Le Budget Annexe SIAC, pour l'exercice 2016, est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

- Section de fonctionnement :
- * Dépenses : 59 672 €
- * Recettes : 59 672 €

- Section d'investissement :
- * Dépenses : 65 215 €
- * Recettes : 65 215 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2016 du budget annexe SIAC tel que présenté.

→BUDGET ANNEXE SPANC

Jean-Claude BESSEAU présente en détail au Conseil le projet de budget primitif 2016 du budget annexe SPANC, approuvé par la Commission des Finances le 4 avril 2016.

Le Budget Annexe SPANC, pour l'exercice 2016, est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

- Section de fonctionnement :
- * Dépenses : 66 787 €
- * Recettes : 66 787 €

- Section d'investissement :
- * Dépenses : 15 198 €
- * Recettes : 15 198 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2016 du budget annexe SPANC tel que présenté.

Jean-Claude BESSEAU remercie le personnel pour le travail effectué pour la préparation des budgets.

- **RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES CENTRE VAL DE LOIRE (RAPPORT COMPLET TRANSMIS PAR EMAIL AUX ELUS COMMUNAUTAIRES)**

Le Président explique que la Chambre Régionale des Comptes Centre Val de Loire a exercé un contrôle des comptes et de la gestion de la collectivité en mai 2015. Le contrôle portait sur les années 2009 à 2014.

Le rapport d'observations définitives lui a été notifié le 4 mars 2016.

Conformément à l'article L 243-5 du code des juridictions financières, « le rapport d'observations est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. »

La synthèse du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes, ainsi que le courrier de réponse aux observations provisoires ont été transmis aux membres du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport d'observations définitives transmis par la CRC Centre Val de Loire.

3 – Ressources Humaines

- **MISE A DISPOSITION DU SERVICE URBANISME**

Le Président rappelle que le Syndicat Mixte, créé au 1er janvier 2016, a pour mission de porter l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale. Dans le cadre du diagnostic préalable au SCOT, il a été décidé la mise en place d'une étude globale axée sur l'habitat et portant sur le diagnostic du volet Habitat du SCOT, sur l'opportunité de mettre en place une OPAH et enfin sur la mise en œuvre de Plan Locaux de l'Habitat à l'échelle des EPCI.

Un groupement de cabinets d'études a été retenu pour réaliser cette étude qui portera sur une durée estimée à 22 mois.

En parallèle, le Syndicat Mixte, la Communauté de Communes de Ventadour et la Communauté de Communes Val et Plateaux Bortois lanceront, avant l'été 2016, une étude visant à l'élaboration du SCOT à l'échelle du Pays et des PLUI des Communautés de Communes.

L'agent en charge de l'urbanisme et de l'habitat à la Communauté de Communes de Ventadour travaillera en collaboration avec le chef de projet Pays afin

d'assurer le suivi technique de ces travaux et la coordination entre les élus membres du Syndicat Mixte et les cabinets d'études.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la mise à disposition du service Urbanisme auprès du Syndicat Mixte, et autorise le Président à signer la convention de mise à disposition.

• **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE A AVANCEMENT DE GRADE**

Denise PEYRAT expose au Conseil que plusieurs agents de la collectivité remplissent les conditions fixées par chaque statut particulier pour leur inscription au choix au tableau d'avancement en application de l'article 79.1 de la loi du 26 janvier 1984. Un avis favorable a été donné en Commission Administrative Paritaire, le 22 mars 2016, sur l'avancement proposé tel qu'il suit :

Catégorie d'emploi	Grade actuel	Grade d'avancement	Date d'effet
C	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	01/11/2016
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	01/07/2016

Elle propose au Conseil d'adopter le tableau des avancements ci-exposé et de modifier en conséquence le tableau des emplois de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
- Décide de supprimer les emplois comme suit :

Filière : Technique
Cadre emploi : Adjoint technique
Grade : Adjoint technique 1^{ère} classe
Ancien effectif : 1
Nouvel effectif : 0
Date d'effet : 01/11/2016

Filière : Technique
Cadre emploi : Agent de maîtrise
Grade : Agent de maîtrise
Ancien effectif : 1
Nouvel effectif : 0
Date d'effet : 01/07/2016

- Décide d'adopter les créations d'emplois comme suit :

Filière : Technique
Cadre emploi : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique principal 2^{ème} classe
Ancien effectif : 0
Nouvel effectif : 1
Date d'effet : 01/11/2016

Filière : Technique
Cadre emploi : Agent de maîtrise
Grade : Agent de maîtrise principal
Ancien effectif : 0
Nouvel effectif : 1
Date d'effet : 01/07/2016

- **Autorise** le Président à organiser le recrutement des emplois créés ci-dessus, à temps complet,
- **Propose** de rémunérer ces agents selon la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale correspondant aux grades créés par la présente délibération,
- **Autorise** le Président à en informer le Centre de Gestion des Personnels Territoriaux et de signer tout document afférent à cet objet.

4 – Dossiers

- **BAIL A CONSTRUCTION DE L'ALSH DE MONTAIGNAC SAINT HIPPOLYTE.**

Jean-Noël LANOIR rappelle au Conseil le projet de création d'un Accueil de Loisirs sans Hébergement sur la Commune de Montaignac Saint Hippolyte. Les parcelles d'implantation du projet (n° 1496, 2765 et 2768), situées en face de la mairie, sont propriété de la Commune de Montaignac Saint Hippolyte.

Le Conseil Communautaire avait approuvé la passation d'un bail emphytéotique afin que la Communauté de Communes puisse réaliser les travaux.

Or, sur les Conseils du notaire en charge de l'acte, Maître COUTURON, un bail à construction serait plus adapté.

Le bail à construction est similaire au bail emphytéotique, à la différence près que le preneur a une obligation de construire.

Le bail serait passé pour une durée de 30 ans et prévoirait la gratuité de la redevance. En fin de bail, les constructions deviendront la propriété de la commune de Montaignac Saint Hippolyte, sans indemnité.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition d'un bail à construction, ce qui permettra à la Communauté de Communes d'avoir l'entière jouissance du bien désigné et de pouvoir réaliser des travaux de création de l'ALSH, dans les conditions suivantes :

* durée de 30 ans,

* gratuité de la redevance,

* obligation pour la Communauté de Communes de Ventadour de faire édifier les ouvrages pour lesquels la demande de permis de construire a été déposée en Mairie,

* En fin de bail, les constructions deviendront propriété de la commune sans aucune indemnité ;

- **Désigne** Maître COUTURON, notaire à Egletons, pour rédiger cet acte ;

- **Dit** que les honoraires du notaire seront pris en charge pour moitié par la Communauté de Communes de Ventadour et pour moitié par la Commune de Montaignac Saint Hippolyte ;

- **Autorise** le Président à signer tous documents afférents à cette opération.

• **CELLULE OPERATIONNELLE RIVIERE – PROGRAMME 2016**

Jean-Noël LANOIR informe le Conseil que, conformément au Programme Pluriannuel de Gestion des Cours d'eau (2012-2016) validé par arrêté préfectoral de D.I.G. en date du 05 décembre 2012, une nouvelle tranche de travaux rivières est prévue en 2016 et comporte :

- La restauration des boisements de berges : 23 360 mètres linéaires de berges :
 - Ruisseau de Saint Merd
 - Ruisseau du Vasséjoux amont
 - Ruisseau d'Arzalier
 - Ruisseau des Gouttes2
 - Ruisseau de la Plantade

- L'entretien des boisements de berges : 14 630 mètres linéaires de berges + ponctuel :
 - Luzège aval du barrage
 - Luzège amont pont de la violette
 - Ruisseau du Vasséjoux
 - Ruisseau du Gagnoux
 - Ruisseau de la Femme morte

Par ailleurs, par arrêté préfectoral du 7 octobre 2013, les cours d'eau listés ci après ont été classés en LISTE2 au titre de la continuité écologique en application de l'article L.214-17 du code de l'environnement, à savoir : Luzège, Soudeillette, Deiro, Doustre, Corrèze, Sombre.

Ce classement implique de restaurer la continuité écologique sur l'ensemble des ouvrages de ces cours d'eau. Sur le territoire communautaire, 12 ouvrages publics et privés sont concernés par des travaux d'effacement ou d'aménagement.

La Communauté de Communes propose de prendre en charge les travaux d'effacement des ouvrages dans la mesure où ils peuvent bénéficier de l'appel à projet de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, qui finance à 100% les études et travaux.

Il est donc proposé de positionner en 2016 les ouvrages suivants :

- Etudes :
 - Seuil du moulin de l'Escoute (Deiro)
 - Seuil du moulin de boule (Deiro)
 - Pont communal des Pradelles (Soudeillette)

- Travaux :
 - Effacement du passage busé du Combret (Doustre)
 - Effacement des seuils de Couadan (Soudeillette)

CELLULE OPERATIONNELLE RIVIERE – FINANCEMENT DU POSTE DE TECHNICIEN RIVIERES

Dans le cadre des missions assurées par le technicien rivières, Jean-Noël LANOIR expose les modalités des aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pouvant aller à 60% du coût des missions de suivi et de gestion des cours d'eau assurées par le technicien Rivières. Ces missions sont évaluées à 80% du temps de travail du technicien rivières en poste soit un coût estimatif de 35 600 € TTC, les 20% restants étant affectés à la gestion des chemins de randonnées et au suivi informatique.

Il propose au Conseil Communautaire de solliciter le bénéfice de ces dispositions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite les aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne au taux de 60% pour les missions de suivi et gestion des cours d'eau assurées par le technicien rivières pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Travaux de restauration rivières – programme 2016

Jean-Noël LANOIR rappelle que conformément au Programme Pluriannuel de Gestion des Cours d'eau (2012-2016) validé par arrêté préfectoral de D.I.G. en date du 05 décembre 2012, une nouvelle tranche de travaux de restauration rivières est prévue en 2016 et comporte :

- ♦ Libellé : Restauration des boisements de berges :
 - Ruisseau de Saint Merd
 - Ruisseau du Vasséjoux amont
 - Ruisseau d'Arzalier
 - Ruisseau des Gouttes2
 - Ruisseau de la Plantade

- ♦ Coût des travaux : 27 331,20 € HT

Il propose au Conseil Communautaire de solliciter les financeurs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Approuve*** le projet tel que défini par le dossier établi par le technicien rivières et ***décide*** sa réalisation,
- ***Fixe*** le montant du projet de restauration des boisements de berges à 27 331,20 € HT,
- ***Sollicite*** l'attribution des aides susceptibles d'être accordées par :
 - *Le Département de la Corrèze,*
 - *l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,*
 - *Le Conseil Régional du Limousin,*
 - *l'Europe,*
 - *L'Etat,*
- ***Fixe*** comme suit le mode de dévolution des travaux : "*Procédure adaptée*"

- **Autorise** le Président à signer les conventions à intervenir avec le Département, l'Agence de l'Eau Adour Garonne, la Région Limousin et l'Europe.
- **Autorise** le Président à signer tous documents afférents à l'opération.

Travaux d'entretien rivières – programme 2016

Jean-Noël LANOIR rappelle que conformément au Programme Pluriannuel de Gestion des Cours d'eau (2012-2016) validé par arrêté préfectoral de D.I.G. en date du 05 décembre 2012, une nouvelle tranche de travaux d'entretien des rivières est prévue en 2016 et comporte :

- ♦ Libellé : Entretien des boisements de berges :
 - Luzège aval du barrage
 - Luzège amont pont de la violette
 - Ruisseau du Vasséjoux
 - Ruisseau du Gagnoux
 - Ruisseau de la Femme morte

- ♦ Coût des travaux : 12 391,61 € TTC

Il propose au Conseil Communautaire de solliciter les financeurs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet tel que défini par le dossier établi par le technicien rivières et décide sa réalisation,
- **Fixe** le montant du projet d'entretien des boisements de berges à 12 391,61 € TTC,
- **Sollicite** l'attribution des aides susceptibles d'être accordées par :
 - Le Département de la Corrèze,
 - l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,
 - Le Conseil Régional du Limousin,
 - l'Europe,
 - L'Etat,
- **Fixe** comme suit le mode de dévolution des travaux : "Procédure adaptée"
- **Autorise** le Président à signer les conventions à intervenir avec le Département, l'Agence de l'Eau Adour Garonne, la Région Limousin et l'Europe.
- **Autorise** le Président à signer tous documents afférents à l'opération.

CELLULE OPERATIONNELLE RIVIERE – CONTINUITÉ ECOLOGIQUE

Dans le cadre des missions assurées par le technicien rivières, Jean-Noël LANOIR expose les dispositions prises par arrêté préfectoral du 7 octobre 2013, classant la Soudeillette en LISTE2 au titre de la continuité écologique, en application de l'article L.214-17 du code de l'environnement. Ce classement implique de restaurer la continuité écologique sur l'ensemble des ouvrages de ce cours d'eau. La Soudeillette (réservoir biologique) est concerné par 2 ouvrages sur le territoire communautaire dénommés : Pont des Pradelles (Soudeilles) et Seuils de Couadan (Darnets). Aucun ouvrage infranchissable n'est connu en dehors du territoire communautaire sur la Communauté de Communes d'Ussel Meymac. D'une longueur totale de 26 km, le rétablissement de la continuité écologique

des 2 ouvrages précités permet de rétablir la continuité écologique sur l'intégralité de l'axe Soudeillette soit un linéaire de 16 km de cours d'eau en amont. Par ailleurs l'ensemble, Soudeillette/Luzège forme ainsi après travaux un linéaire connectif estimé à 50km de cours d'eau (hors affluents). Il est proposé que la Communauté de Communes de Ventadour porte la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de rétablissement de la continuité écologique sur les ouvrages situés sur la Soudeillette, dans le cadre d'une opération groupée afin de bénéficier de taux préférentiels.

Jean-Noël LANOIR propose au Conseil Communautaire de solliciter les financeurs pour ces opérations.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Décide d'assurer** les missions d'animation et de suivi de l'opération groupée de rétablissement de la continuité écologique des ouvrages de la Soudeillette dans le cadre des missions de techniciens rivières,
- **Décide d'assurer** la maîtrise d'ouvrage des études et travaux sur les ouvrages suivants :
 - Pont communal des Pradelles (Opération d'équipement)
 - Seuil privé de Couadan (Opération d'effacement)
- **Fixe** le montant estimatif de l'étude préalable au rétablissement de la continuité écologique du pont des Pradelles à 10 000 € HT,
- **Fixer** le montant estimatif d'effacement du seuil de Couadan à 45 000 € TTC
- **Sollicite** l'attribution des aides susceptibles d'être accordées par :
 - l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,
 - Le Conseil Régional du Limousin,
 - Le Département de la Corrèze,
 - l'Europe,
 - L'Etat,
- **Fixe** comme suit le mode de dévolution des travaux : "Procédure adaptée"
- **Autorise** le Président à signer les conventions à intervenir avec le Département, l'Agence de l'Eau Adour Garonne, la Région Limousin et l'Europe.
- **Autorise** le Président à signer tous documents afférents à l'opération.

• **GESTION DES SENTIERS DE RANDONNEES PEDESTRES**

Dans le cadre de la gestion des sentiers de randonnées pédestres, Jean-Noël LANOIR expose les modalités des aides du Conseil Départemental s'élevant à 30% du coût des travaux d'entretien et de balisage pour les circuits de randonnées inscrits au PDIPR, dans la limite subventionnable de 80 € HT du km de sentier. Ainsi, 38 circuits de randonnées soit 299 km de sentiers vont être entretenus en 2016 pour un montant de 23 100 € TTC (soit 2 passages annuels). 14 circuits de randonnées vont faire l'objet d'un rebalisage pour un montant de 3 700 € TTC, ce qui représente un total de travaux de 26 800 € TTC. Il propose au Conseil Communautaire de solliciter le bénéfice de ces dispositions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Fixe le montant des travaux d'entretien et de balisage des circuits de randonnées pédestres inscrits au PDIPR en 2008/2009, soit 299 km, à un montant de 26 800 € TTC, dont le plafond subventionnable s'élève à 19 520 € HT.

Sollicite les aides du Conseil Départemental de la Corrèze au taux de 30% pour l'entretien et le balisage des circuits de randonnées pédestres soit une aide de 5 856 €.

- **GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ÉLABORATION DU SCOT ET DU PLUI**

Jean-Louis BACHELLERIE rappelle que, par délibérations en date du 18 décembre 2014 et du 14 décembre 2015, le Conseil Communautaire a respectivement délibéré en faveur du Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle du Pays Haute-Corrèze Ventadour et prescrit un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

De son côté, le syndicat mixte du Pays de Haute-Corrèze Ventadour a prescrit l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale par délibération en date du 10 mars 2016.

Afin de mutualiser le coût des études préalables à la réalisation de ces différents documents d'urbanisme, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes à l'échelle du Pays, associant le Syndicat Mixte du Pays de Haute-Corrèze Ventadour, et les trois Communautés de Communes de Val et Plateaux Bortois, du Pays d'Eygurande et de Ventadour, toutes trois concernées par l'élaboration d'un PLUI.

Enfin, une convention sera établie entre les membres du groupement (le Syndicat mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour et les Communautés de Communes de Val et Plateaux Bortois, de Ventadour et du Pays d'Eygurande – *sous réserve de l'effectivité de la prise de compétence PLUI, pour cette dernière structure*) pour définir les modalités de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation du SCOT à l'échelle du Pays Haute-Corrèze Ventadour et de trois PLUI sur les Communautés de communes de Val et Plateaux Bortois, de Ventadour et du Pays d'Eygurande.
- **Accepte** la désignation du Syndicat Mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour comme coordonnateur du groupement.
- **Autorise** le Président à signer la convention portant constitution du groupement de commandes, ainsi que l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier.
- **Désigne** comme représentants de la Communauté de Communes à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, les membres de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat Mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour.
- **Approuve** le lancement de la procédure de consultation par le groupement de commandes, en application de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

- **ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL**

Jean-Louis BACHELLERIE rappelle que, par délibération en date du 14 décembre 2015, le Conseil Communautaire a approuvé la prescription du Règlement Local de Publicité Intercommunal.

Afin de compléter cette délibération, il est nécessaire de préciser les objectifs de ce RLP, à savoir :

- transférer au maire les pouvoirs de police et d'instruction des demandes d'autorisation permettant un suivi plus réactif de la publicité extérieure ;
- procéder à un recensement global des dispositifs existants ;
- assurer une meilleure protection du cadre de vie des communes en réduisant la pression publicitaire dans certains secteurs et en améliorant l'intégration de la publicité et des enseignes dans le paysage ;
- harmoniser des situations locales relatives à l'affichage publicitaire ;
- réintroduire la publicité dans certains lieux ;
- maîtriser les installations des enseignes temporaires, des pré enseignes dérogatoires.

Le Président propose au Conseil d'approuver ces objectifs.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** les objectifs poursuivis cités précédemment ;
- **Soumet** à la concertation des habitants, des associations locales et de toute autre personne concernée le projet d'élaboration du RLPI selon les modalités suivantes :

Modalités d'affichage :

- * Affichage dans les mairies et au siège de la Communauté de Communes
- * Information dans la presse locale

Modalités de concertation :

- * La tenue d'une réunion publique pour la présentation du projet de RLPI
- * La tenue d'une enquête publique d'un mois avant la présentation au conseil communautaire du projet de PLUI.

- **Décide** de définir des modalités plus précises de concertation et d'information auprès des habitants, par délibération lors d'un prochain conseil communautaire suite à la réunion d'une conférence intercommunale ;
- **Donne** délégation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du RLPI ;
- **Sollicite** l'État pour qu'une dotation soit allouée à la Communauté de Communes de Ventadour pour participer aux dépenses nécessaires à l'élaboration du RLPI conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme ;
- **Autorise** le Président à solliciter des subventions auprès du Conseil départemental de la Corrèze et toutes autres structures susceptibles d'allouer une subvention à l'élaboration du RLP intercommunal de la Communauté de Communes de Ventadour.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage dans toutes les mairies membres de la Communauté de Communes de Ventadour ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes durant un mois, et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes.

5 - Affaires diverses

• DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE – POLITIQUE ENFANCE-JEUNESSE

Le 22 février dernier, le Conseil Communautaire a approuvé la constitution d'un groupement de commandes pour le transport collectif.

Le Président informe le Conseil que les services de la préfecture ont rejeté cette délibération au motif de l'absence de compétence transport dans les statuts de la Communauté de Communes.

Aussi, en application de l'article L52-1416 IV du CGCT modifié par l'article 81-1 de la loi NOTRe, il convient de préciser la compétence « Actions sociales d'intérêt communautaire », en définissant d'intérêt communautaire de la manière suivante :

- Le transport de mineurs dans le cadre d'activités liées à l'exercice de la politique en faveur de l'enfance-jeunesse.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la définition d'intérêt communautaire, et ce à compter du 11 avril 2016, à savoir « Le transport de mineurs dans le cadre d'activités liées à l'exercice de la politique en faveur de l'enfance-jeunesse » au sein de la compétence « Actions sociales d'intérêt communautaire ».

• GROUPEMENT DE COMMANDES TRANSPORT COLLECTIF – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 22 FEVRIER 2016

Suite à la définition de l'intérêt communautaire pour le transport de mineurs dans le cadre des activités enfance-jeunesse, le Président explique qu'il convient de reprendre une délibération pour la constitution du groupement de commandes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Autorise*** la constitution d'un groupement de commandes pour transport collectif,
- ***Accepte*** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,
- ***Autorise*** le Président à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à cet objet,
- ***Accepte*** que la Communauté de Communes de Ventadour soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- ***Désigne*** M. ZANETTI Fernand comme membre titulaire et M. FERRE Charles comme membre suppléant pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres,
- ***Autorise*** le Président à signer les marchés à intervenir.

- **TRAVAUX SUR LA VOIE D'ACCES A LA ZONE D'ACTIVITES DE BOIS DUVAL**

Jean-Marie TAGUET informe le Conseil qu'une aide du Département peut-être sollicitée à hauteur de 40% pour les travaux sur la voie d'accès à la ZA de Bois Duval.

Compte-tenu de ce financement, il est convenu que la Communauté de Communes prenne à sa charge l'ensemble des travaux pour un montant de 8 106,89 € HT et sollicite le Département à hauteur de 40%.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la réalisation des travaux évoqués ci-dessus et sollicite le Département au titre des travaux sur voies communales et intercommunales.

- **SCHEMA DIRECTEUR DE L'EAU**

Jean-Noël LANOIR évoque la demande du Conseil Départemental qui a sollicité les communes pour qu'elles transmettent leurs projets d'investissement sur les réseaux d'eau et d'assainissement pour 2016 et 2017.

Jean-Marie TAGUET justifie la demande du Département par la nécessité d'anticiper le montant des aides aux communes qui pourront être attribuées sur ces sujets.

Le Président rappelle que, compte tenu de la prise de compétence eau et assainissement par la Communauté de Communes à partir du 1^{er} janvier 2020, la collectivité va s'engager dans un schéma intercommunal de l'eau et de l'assainissement à partir de 2017. En conséquence, il incite les communes à ne réaliser que les travaux urgents durant ces prochaines années.

Jean-François GONCALVES conseille aux communes qui doivent réaliser des travaux urgents en 2016-2017, de préciser sur leur délibération que la Communauté de Communes va mettre en place son schéma directeur de l'eau, pour qu'elles puissent bénéficier d'aides publiques.

La commune de Moustier-Ventadour a demandé aux autres communes leurs tarifs de l'eau et de l'assainissement. Il est proposé que les communes fassent passer leurs tarifs à la Communauté de Communes qui en fera le récapitulatif.

- **DATES ET LIEUX DES PROCHAINES REUNIONS**

25 avril 2016 : réunion de bureau élargi aux Maires relatif au PLUI

Le prochain Conseil Communautaire se tiendra sur la commune de Saint-Hilaire-Foissac.
